

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1575

27 juillet 2007

SOMMAIRE

3 I Finance S.A.	75592	Geronda Investment S.A.	75593
AIG MezzVest Luxembourg II S. à r.l.	75585	GPB Credit Risk Management S.A.	75581
Anglo Coal CMC 1	75592	Harvest CLO I S.A.	75600
Anglo Coal CMC 2	75592	Harvest CLO I S.A.	75600
Aquaetanche Lux S.à r.l.	75578	Iceland Glacier Products S.A.	75595
Bertes S.A.	75592	Imalia S.A.	75584
Bi-Invest S.A.	75579	Imalia S.A.H.	75584
Billing Services Group Luxembourg	75574	Immo-Royal Conseil S.A.	75582
Boissière Investment S.A.	75599	Intersum International S.A.	75587
Carmignac Portfolio	75582	Invest House Luxembourg S.A.	75576
CETP FRS S.à r.l.	75554	Invest House Luxembourg S.A.	75576
C.I.A.O. S.A.	75578	Javelin 8 S.à r.l.	75576
Citi Sicav	75582	Kamelia Holding Sàrl	75588
Citresc S.A.	75588	Landsbanki Luxembourg S.A.	75574
Commercial Real Estate Investments S.A.	75580	LaSalle German Retail Investments S.à r.l.	75575
Comont S.A.	75573	Lefate S.A.	75593
Desta Investment S.à r.l.	75584	Legg Mason Managed Solutions SICAV ..	75582
Dorpum, Sàrl	75577	Leysser S.A.	75578
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	75579	LFI Brie Comte Robert	75575
Dufenergy S.A.	75581	LIVILLA S.A.	75577
E.K.B. Investment S.A.	75581	MUM S.A.	75584
Erdan Holding S.A.	75575	Norst European Invest S.A.	75585
Eruti GmbH	75593	Nour El Din et Fils S.à r.l.	75585
Eruti GmbH	75579	Peronus Holding S.à r.l.	75587
Eruti GmbH	75579	Pleiade Alternative Investments	75582
Euromobiliare International Fund	75599	PM Promotions S.A.	75580
Europe REJV S.à r.l.	75583	Pneuact S.A.	75593
Excell Life International S.A.	75585	Repackaged Sovereign Investments S.A.	75583
Figestor S.A.	75576	RREI Holding S.C.A.	75578
Finlog S.A.	75577	Salon Susi s.à.r.l.	75574
Fougère Holding S.A.	75588	So.Par.Trans. S.A.	75599
Freie Internationale Sparkasse S.A.	75575	Switex	75583
FRS Global S. à r.l.	75554	Urbania-Adyal S.A.	75589
F.T. Holding S.A.	75591	Valois Holding Sàrl	75588
Généralpart	75584		

**FRS Global S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CETP FRS S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.285.

In the year two thousand and seven, on the second of April.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

I. CETP CO-INVESTMENT S.à r.l. SICAR, a private limited liability company under the form of an investment company in risk capital (Société à responsabilité limitée sous forme de société d'investissement en capital à risque) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.415 (CETP CO-INVESTMENT), duly represented by Catherine Pogorzelski, avocat, whose business address is at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 19, 2007.

II. CETP PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR, a private limited liability company under the form of an investment company in risk capital (Société à responsabilité limitée sous forme de société d'investissement en capital à risque) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.010 (CETP PARTICIPATIONS), duly represented by Catherine Pogorzelski, avocat, whose business address is at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 19, 2007.

III. KENNET II L.P., a limited partnership existing under the laws of Guernsey, and having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey (KENNET II), duly represented by Catherine Pogorzelski, avocat, whose business address is at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on March 19, 2007.

IV. KING STREET PARTNERS L.P., a limited partnership existing under the laws of Guernsey, and having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey (King Street Partners), duly represented by Catherine Pogorzelski, avocat, whose business address is at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on March 19, 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to enact the following:

I. CETP CO-INVESTMENT, CETP PARTICIPATIONS, KENNET II and KING STREET PARTNERS are the sole shareholders (the Shareholders) of CETP FRS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated July 27, 2006, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register under number B 119.285 (the Company);

II. The Company's share capital is presently set at one million euro (EUR 1,000,000.-) divided into forty thousand (40,000) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

III. The agenda of the meeting is the following:

1. waiver of convening notices;
2. change of the Company's corporate denomination; and
3. amendment and complete restatement of the articles of association of the Company.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive the convening notices. The Shareholders consider themselves as duly convened and have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to change the corporate denomination of the Company from CETP FRS S.à r.l. into FRS Global S.à r.l.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend and completely restate the articles of association of the Company (the Articles).

The appearing parties, represented as stated here-above, have thus requested the undersigned notary to enact the following restatement of the Articles:

I - Definitions - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Definitions. The following capitalized terms used in the articles of association (the Articles) shall have the following meanings:

Affiliate means in relation to a Shareholder, each member of that Shareholder's Shareholders Group (other than the Shareholder itself) and any company, fund (including any unit trust or investment trust) or partnership which is advised, or the assets of which are managed, (whether solely or jointly with others) from time to time by that Shareholder or any member of its Shareholders Group or any person who advises, or manages the assets (or some material part thereof) of, that Shareholder or any member of its Shareholders Group but shall exclude any portfolio company of such Shareholder or Affiliate.

Annual Business Plan means the annual business plan of the Company and its Subsidiaries in respect of each financial year of the Company, which shall include, inter alia, a budget, projected cash flows and a statement of business objectives.

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time.

Auditors means the auditors of the Company from time to time.

Board means the board of Managers of the Company from time to time.

Business Day means a day, other than a Saturday or Sunday, on which clearing banks are open for ordinary banking business in Luxembourg or London.

CARLYLE means CETP PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR, a private limited liability company under the form of an investment company in risk capital (Société à responsabilité limitée sous forme de société d'investissement en capital à risque) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.010, CETP CO-INVESTMENT S.à r.l. SICAR, a private limited liability company under the form of an investment company in risk capital (Société à responsabilité limitée sous forme de société d'investissement en capital à risque) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.415 and any other Affiliates of CARLYLE GROUP, 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, United States of America.

CARLYLE Manager means any Manager proposed from time to time by CARLYLE for appointment pursuant to article 14 of these Articles.

Chairperson means the chairperson of the Board appointed pursuant to article 16 of these Articles.

Chief Executive Manager or Chief Executive Officer means the Manager in charge of the day to day management of the Company pursuant to article 16 of these Articles.

Employee means an employee, director or Manager from time to time of the Company or any Subsidiary.

EUR means the lawful currency for the time being of the participating Member States of the European Union in the European single currency.

Exit means a Sale or a Listing.

Exit Proceeds means the total proceeds received on an Exit by the Shareholders (including the present value of any deferred or other consideration) plus any distributions received on any Shares by the Shareholders prior to an Exit plus the value of any interest in the Group retained by the Shareholders on an Exit and all interest paid thereon prior to an Exit, less all costs incurred by the Shareholders in relation to the Exit.

Group means the Company and all other companies which are from time to time Subsidiaries and the expression Group Company means any one of them.

Intellectual Property means patents, trade marks, service marks, rights (registered or unregistered) in any designs; applications for any of the foregoing; trade or business names; copyright (including rights in computer software) and topography rights; know-how; secret formulae and processes; lists of suppliers and customers and other confidential and proprietary knowledge and information; rights protecting goodwill and reputation; internet domain names; database rights and all rights and forms of protection of a similar nature to any of the foregoing or having equivalent effect anywhere in the world and all rights under licenses and consents in respect of any of the rights and forms of protection mentioned in this definition.

KENNET means KENNET II L.P., a limited partnership existing under the laws of Guernsey, and having its registered office at Trafalgar Court, GB, Guernsey, KING STREET PARTNERS L.P., a limited partnership existing under the laws of Guernsey, and having its registered office at Trafalgar Court, GB, Guernsey and any other Affiliates of KENNET PARTNERS LTD., 23, King Street, London SW1Y 6QY, England.

KENNET Manager means any Manager proposed from time to time by KENNET for appointment pursuant to article 14 of these Articles.

Listing means the admission to listing or trading of the whole or any class of Shares (or other securities representing Shares) on the official list of the UK Listing Authority maintained in accordance with s74(5) FSMA, the Alternative Investment Market of the London Stock Exchange, Nasdaq, Nasdaq Europe or any other recognized investment exchange.

Law means the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Managers means the managers from time to time of the Company and the term Manager means any one of them.

Sale means the transfer (whether through a single transaction or a series of transactions) of Shares as a result of which any person (or persons connected with each other, or persons acting in concert with each other) would hold or acquire beneficial ownership of or over that number of Shares which in aggregate confers 90 per cent or more of the voting rights normally exercisable at general meetings of the Company.

Shareholders Group means in relation to a Shareholder, that Shareholder and its subsidiary undertakings or, as the case may be, that Shareholder, any parent undertaking of that Shareholder and any other subsidiary undertaking of any such parent undertaking from time to time.

Shareholders means CARLYLE, KENNET and any other person to whom they have transferred or procured the transfer of any of their Shares pursuant to and in accordance with the present Articles and the term Shareholder means any one of them.

Shares means the shares of the Company issued from time to time, the rights and restrictions attached to which are set out in the present Articles and the Law.

Share Scheme means any arrangement pursuant to which Employees, officers, consultants and/or advisers of the Company are granted rights to acquire shares or are allotted and/or issued shares because of that relationship with the Company.

Steering Committee means the committee appointed by the Board in accordance with article 19 of these Articles.

Subsidiaries means the subsidiaries undertaking of the Company from time to time and the term Subsidiary means any one of them.

Art. 2. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name FRS GLOBAL S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the Law.

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Object.

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other Intellectual Property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

4.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 5. Duration.

5.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

5.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Shareholders.

II - Capital - Shares - Shares transfer - Offer-round - Tag along rights - Drag along rights - CARLYLE drag along rights - Issue of shares

Art. 6. Capital.

6.1. The Company's share capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by forty thousand (40,000) Shares in registered form without par value, all subscribed and fully paid-up.

6.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 7. Shares.

7.1. Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

7.2. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Shares Transfer.

8.1. If there is no more than one Shareholder, the Shares are freely transferable to third parties.

8.2. Subject to the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company, no Shareholder shall sell, transfer, assign, pledge, charge or otherwise dispose of any Share or any interest in any Share except:

- (i) between Shareholders;
- (ii) with the prior written consent of each Shareholder;
- (iii) in accordance with articles 8.3 and 8.4 of these Articles; or
- (iv) in accordance with the procedures set out in articles 9, 10, 11 or 12 of these Articles.

8.3. Subject to the provision of article 8.2 of these Articles, any Shareholder may transfer any Share to any Affiliate provided that prior to such transfer (save in the case of a transfer upon a distribution of the assets or investments of such Shareholder) such Affiliate gives an undertaking to the Company that if it ceases to be an Affiliate, immediately prior thereto its Shares shall be transferred to such Shareholder or any other Affiliate.

8.4. In the event of death, the Shares of the deceased Shareholder may be transferred to the parents, descendants or the surviving spouse of the deceased Shareholder.

8.5. A Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

8.6. A Shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder who so requests.

8.7. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law.

Art. 9. Offer-round.

9.1. Subject to articles 11 and 12 of these Articles, a Shareholder wishing to transfer any Shares other than in accordance with article 8.3 of these Articles (the Offeror) must give a seven (7) days irrevocable notice (the Offer-round Notice) to the other Shareholders (the Continuing Shareholder(s)) of the details of the proposed transfer including, in particular, the identity of the buyer and the price of the Shares.

9.2. If the Continuing Shareholder(s) give(s) notice to the Offeror within seven (7) days of receiving the Offer-round Notice (the first day being the day after it (they) receive(s) the Offer-round Notice) stating that it (they) wish(es) to buy all the Offeror's Shares, the Continuing Shareholder(s) shall have the right to do so at the price specified in the Offer-round Notice and shall do so at such time as to be agreed between the Offeror and the Continuing Shareholder(s) (or in the absence of agreement between the Offeror and the Continuing Shareholder(s), within 21 days of the Continuing Shareholder(s) giving notice in accordance with this article).

9.3. The Continuing Shareholder(s) is (are) bound to buy all the Offeror's Shares when it (they) give(s) notice to the Offeror that it (they) wish(es) to do so under article 9.2. of these Articles. References in this article 9 of these Articles to Shares held by a party are to all the Shares in the Company held by that party and any members of its Group, and not to some only of those Shares.

9.4. If, at the expiry of the period specified in article 9.2. of these Articles, the Continuing Shareholder(s) has(ve) not notified the Offeror that it (they) want(s) to buy the Shares, the Offeror may, subject to article 10 of these Articles and to the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company, transfer all its Shares to the buyer identified in the Offer-round Notice at a price not less than the price

specified in that notice, provided that it does so within two (2) months of the expiry of the period specified in article 9.2. of these Articles.

Art. 10. Tag Along Rights. Subject to article 9 of these Articles, a Shareholder may transfer Shares in accordance with the following provisions:

10.1. A Shareholder may accept a bona fide offer (the Tag Offer) from a third party (the Proposed Tag Buyer) for the purchase of the legal and beneficial interest of a proportion of its holding of Shares (the Selling Proportion) which is more than five per cent (5%) of the Shares owned by that Shareholder on arm's length terms so long as the acceptance is conditional upon the terms of this article being complied with in all respects and that condition is not waived pursuant to article 8.2. of these Articles.

10.2. The Shareholder may complete a sale and purchase pursuant to the Tag Offer if:

(i) it dispatches a notice within thirty (30) days of accepting the Tag Offer notifying the other Shareholders (the Remaining Tag Shareholders) of the main terms of the Tag Offer and that it has contracted to accept the Tag Offer as permitted by this article, such notice to constitute a warranty and representation by the Shareholder to the Remaining Tag Shareholders that the Tag Offer and the Shareholder's acceptance of it is bona fide in all respects to the best of the Shareholder's knowledge, information and belief;

(ii) the Proposed Tag Buyer has made a binding written offer to purchase the legal and beneficial interest in a proportional amount of Shares owned by the Remaining Tag Shareholders as is equal to the Selling Proportion at the same price per Share and on terms that are not worse than those in the Tag Offer that is kept open for at least thirty (30) days from delivery of the notice sent by the Shareholder to the Remaining Tag Shareholders;

(iii) the period mentioned in article 10.2. of these Articles (ii) has elapsed and none of the Remaining Tag Shareholders has accepted the offer made by the Proposed Tag Buyer to them or, if any of the Remaining Tag Shareholders has accepted the offer within the relevant period; and

(iv) the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company has been granted, the purchase of their Shares has been completed.

10.3. At end of the period mentioned in article 10.2. of these Articles (ii), the Shareholder shall be entitled to transfer to the Proposed Tag Buyer (in addition to the Shares to be transferred in accordance with article 10.1.) of these Articles up to such number of Shares it owns which are equal to the number of Shares which the Proposed Tag Buyer offered to purchase from the Remaining Tag Shareholders but which were not sold to the Proposed Tag Buyer in accordance with article 10.2. (iii) of these Articles.

10.4. For the purpose of determining the Selling Proportion in article 10.1. above, all transfers of Shares to the same Proposed Tag Buyer in any six (6) month period shall be aggregated.

Art. 11. Drag Along Rights (Shareholders acting together). The Shareholders (acting together) may transfer their Shares in accordance with the following provisions:

11.1. The Shareholders (acting together) may accept a bona fide offer (the Drag Offer) from a third party (the Proposed Drag Buyer) for the purchase of more than seventy five per cent (75%) of the legal and beneficial interest in all Shares owned by the Shareholders (such percentage being the Shareholder Drag Proportion) on arm's length terms so long as the acceptance is conditional upon the terms of this article being complied with in all respects and that condition is not waived pursuant to article 8.2. of these Articles.

11.2. On accepting the Drag Offer:

(i) the Shareholders shall notify the other parties (the Dragged Shareholders) of the main terms of the Drag Offer and that it has contracted to accept the Drag Offer as permitted by this article 11.2. of these Articles (i), such notice to constitute a warranty and representation by the Shareholders to the Dragged Shareholders that the Drag Offer complies with this article;

(ii) the Shareholders shall procure that within thirty (30) days of such notice that the Proposed Drag Buyer makes a binding written offer to the Dragged Shareholders at the same consideration per Share and on terms that are not worse than those in the Drag Offer to purchase such number of Shares from the Dragged Shareholders as the Shareholder Drag Proportion bears to that Dragged Shareholder's holding of Shares; and

(iii) the Dragged Shareholders shall accept such offer promptly.

11.3. If any Dragged Shareholders do not accept the Drag Offer in accordance with article 11.2. (iii) above and execute a transfer agreement in respect of all the Shares held by them and deliver to such person as is specified in the Drag Offer the transfer agreement and the certificates for such Shares, if any, (or a suitable indemnity in place of them) within five (5) Business Days of being required to do so then that Shareholder (the Defaulting Shareholder) shall be deemed to have irrevocably appointed any person nominated for the purpose by the Shareholders to be his agent and attorney with authority to:

(i) execute and deliver such transfer agreement on his behalf; and

(ii) against receipt by such person of the consideration receivable by the Shareholders under the Drag Offer, deliver such transfer to the Proposed Drag Buyer (or its nominee); and

(iii) hold the consideration payable to the Defaulting Shareholder in trust for the Defaulting Shareholder.

Art. 12. CARLYLE Drag Along Rights. CARLYLE may transfer its Shares in accordance with the following provisions:

12.1. CARLYLE may accept a bona fide offer (the CARLYLE Offer) from a third party (the Proposed CARLYLE Buyer) for the purchase of more than seventy five per cent (75%) of the legal and beneficial interest in all Shares owned by CARLYLE (such percentage being the CARLYLE Drag Proportion) on arm's length terms so long as:

- (i) the acceptance is conditional upon the terms of this article being complied with in all respects and that condition is not waived pursuant to article 8.2. of these Articles;
- (ii) such CARLYLE Offer does not occur before August 9, 2009; and
- (iii) the Exit Proceeds payable to CARLYLE are greater than or equal to two times the aggregate amount of CARLYLE's subscription for Shares pursuant to the present Articles and any subsequent subscriptions by CARLYLE for capital of the Company.

12.2. On accepting the CARLYLE Offer:

- (i) CARLYLE shall notify the other parties (the Remaining Shareholders) of the main terms of the CARLYLE Offer and that it has contracted to accept the CARLYLE Offer as permitted by this article, such notice to constitute a warranty and representation by CARLYLE to the Remaining Shareholders that the CARLYLE Offer complies with this article;
- (ii) CARLYLE shall procure that within thirty (30) days of such notice that the Proposed CARLYLE Buyer makes a binding written offer to the Remaining Shareholders at the same consideration per Share and on terms that are not worse than those in the CARLYLE Offer to purchase such number of Shares from the Remaining Shareholders as the CARLYLE Drag Proportion bears to that Remaining Shareholder's holding of Shares; and
- (iii) the Remaining Shareholders shall accept such offer promptly.

12.3. If any Remaining Shareholders do not accept the CARLYLE Offer in accordance with article 12.2. (iii) above and execute a transfer agreement in respect of all the Shares held by them and deliver to such person as is specified in the CARLYLE Offer the transfer agreement and the certificates for such Shares (or suitable indemnity in place of them) within five (5) Business Days of being required to do so then that Shareholder (the Defaulting Remaining Shareholder) shall be deemed to have irrevocably appointed any person nominated for the purpose by CARLYLE to be his agent and attorney with authority to:

- (i) execute and deliver such transfer on his behalf;
- (ii) against receipt by such person of the consideration receivable by CARLYLE under the CARLYLE Offer, deliver such transfer to the Proposed CARLYLE Buyer (or its nominee); and
- (iii) hold the consideration payable to the Defaulting Remaining Shareholder in trust for the Defaulting Remaining Shareholder.

Art. 13. Issue of Shares. The following provisions apply in respect of any new Shares of the Company (the New Shares) which the Company proposes to issue:

13.1. The New Shares shall before issue to any person be offered for subscription in the first instance to all Shareholders in proportion (as nearly as practicable) to the aggregate number of Shares for the time being held by each Shareholder respectively. That offer shall be:

- (i) at the same price and on the same terms to each such Shareholder; and
- (ii) made by written notice.

13.2. After the expiration of the time limit for acceptance specified by the offer, or on the receipt of any intimation in writing from the offeree that it declines to accept the New Shares offered, the balance of any New Shares offered to the Shareholders but not so accepted shall be offered for subscription to the Shareholders who have accepted all the New Shares to which they are entitled to subscribe and who or which shall, if more than one, be entitled to subscribe for the balance of those New Shares in the proportion as nearly as the circumstances will admit to the number of Shares then held by each of them respectively. The New Shares so offered shall not be offered on terms more favorable than those offered to the original offerees.

13.3. Any offer under this article 13 shall be made by notice specifying the number and class of New Shares comprised in the offer, the price at which those New Shares are offered, the proposed terms of issue and limiting the time (not being less than fourteen (14) days unless the Shareholder to whom or which the offer is to be made otherwise agrees) within which the offer if not accepted will be deemed to have been declined.

This article 13 shall not apply:

- (i) to any rights to acquire Shares granted pursuant to a Share scheme or any Shares issued pursuant to the exercise of such rights;
- (ii) any Shares issued pursuant to a Share scheme; or
- (iii) any Shares issued to officers or Employees of the Group.

III - Management - Representation

Art. 14. Board.

14.1. The Company is managed by a Board composed of seven (7) Managers who do not need to be Shareholders. CARLYLE shall be entitled to propose for appointment by the general meeting of Shareholders three (3) Managers who

will be denominated CARLYLE Managers and KENNET shall be entitled to propose for appointment by the general meeting of Shareholders two (2) Managers who will be denominated KENNET Managers. The two (2) remaining Managers (the 2 Remaining Managers) shall be appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders (the CARLYLE Managers, the KENNET Managers, the Chief Executive Manager and the Chairperson are collectively referred to as the Managers and individually referred to as a Manager). The Managers thus appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders which determines their powers and the duration of their mandates may be re-elected by a resolution of the same general meeting.

14.2. The Managers may be revoked ad nutum by a resolution of the general meeting of Shareholders.

Art. 15. Powers of the Board.

15.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board, which shall have all the broadest powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

15.2. Towards third parties, the Chief Executive Manager shall have the most extensive powers for the daily management of the Company (the Daily Management) and shall make all decisions affecting the day-to-day operations of the Company, the Subsidiaries and the Properties.

15.3. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by any KENNET or CARLYLE Manager acting individually or by any two Managers acting jointly.

15.4. Without prejudice to any other applicable provisions of the Law or these Articles, the following actions fall within the exclusive competence of the Board in accordance with article 16 of these Articles and notwithstanding article 17.1. of these Articles:

(i) the sale, assignment, transfer or disposal of any part of the Company's interest in any share capital or loan capital in any company except to or in favor of the Company or any wholly-owned Subsidiary;

(ii) the acquisition by the Company or any Subsidiary of the whole or part of either (a) the issued Share or loan capital of any company or other body corporate or (b) the assets, business or undertaking of any body corporate, partnership, firm or unincorporated association except, in either case, from the Company or any wholly-owned Subsidiary;

(iii) the adoption by the Company or the making of any material amendment to any Annual Business Plan or the taking of any action by a Group Company materially inconsistent with any Annual Business Plan (including, without limitation, the incurring of any expenditure not provided for in any Annual Business Plan if, as a result of so doing, the aggregate of such unprovided expenditure incurred by the Company and the subsidiaries in the period of the Annual Business Plan would exceed one hundred thousand euro (EUR 100,000.-);

(iv) the Company, terminating or varying any service contract or contract for services with any of their respective Managers or Employees reporting directly to the Chief Executive Manager;

(v) the Company making or agreeing to make any capital expenditure (whether in one transaction or a series of related transactions) in excess of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) in any consecutive twelve (12) month period;

(vi) the entry into of any contract or arrangement (whether legally binding or not) with a related party, the value of which is greater than one hundred thousand euro (EUR 100,000.-);

(vii) the changing of the domicile of the Company within the same municipality.

(viii) any transaction involving the sale or licensing of the Intellectual Property to a third party other than in the ordinary course of business; and

(ix) the commencement, settlement or compromising of any material legal or arbitration proceedings in relation to the Intellectual Property.

A resolution pursuant to this article 15.4 of these Articles is only passed if:

(i) more votes are cast for it than against it; and

(ii) at least one KENNET Manager and one CARLYLE Manager have voted in favor of it.

Art. 16. Procedure.

16.1. The Board shall appoint the Chief Executive Manager (who may also be called «Chief Executive Officer») and the Chairperson among the 2 Remaining Managers. The Chairperson may be appointed as executive or non-executive Chairperson at the moment of his appointment as Chairperson or by any subsequent decision adopted by the Board, deciding without the Chairperson participating at the discussions or decision on this particular point) upon appointment as such by the Board.

16.2. The Board shall meet upon call by the Chairperson or any two (2) Managers, at the place indicated in the notice of meeting which shall be in the registered office of the Company, unless the Managers agree on an alternative location.

16.3. Meetings of the Board shall be held at least two (2) times a year and at not more than six (6) monthly intervals (and one of such meetings shall be held contemporaneously with the annual general meeting of Shareholders).

16.4. Except in case of emergency, the Chairperson or any two Managers will deliver to all Managers upon an at least five Business Days' written notice, details as to the proposed time and location of all meetings of the Board. Each notice of meetings of the Board shall specify a reasonably detailed agenda and be accompanied by any relevant papers.

16.5. No such convening notice is required if all the members of the Board are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board.

16.6. Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his proxy.

16.7. The Board can validly deliberate and act only if at least three (3) Managers are present or represented at meeting of the Board including at least one (1) CARLYLE Manager and one (1) KENNET Manager. If such quorum is not reached at such meeting, the meeting of the Board shall be adjourned to a later date and such adjourned meeting shall be deemed quorate irrespective of whether the required quorum is reached or not. Notice of the adjourned meeting shall be given by any Manager.

16.8. Resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board will be recorded in minutes by the secretary signed by all the Managers present or represented at the meeting. The secretary shall distribute copies of such minutes to all Managers and shall thereafter retain such minutes at the Company's registered office in Luxembourg. Such minutes shall include all material discussions of the Board. The minutes shall state whether such meeting occurred in Luxembourg.

16.9. Any Manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

16.10. Circular resolutions signed by all the Managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 17. Representation.

17.1. The Company shall be bound towards third parties:

- (i) in respect of the Daily Management by the single signature of the Chief Executive Manager;
- (ii) in all matters by the single signature of any CARLYLE or KENNET Manager;
- (iii) in all matters by the joint signatures of any two Managers; or
- (iv) by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15.3. of these Articles.

17.2. Without prejudice to any other applicable provisions of the Law or these Articles, the Board shall require the prior written approval of the Shareholders for the following decisions:

- (i) the sale, assignment, transfer or disposal of part of or the entire undertaking, business or assets of the Company or any substantial part of any such undertaking, business or (except in the ordinary course of business) assets (except to or in favor of the Company or any wholly-owned Subsidiary);
- (ii) amendment of the Articles of the Company or to otherwise amend the rights attaching to any shares of the Company;
- (iii) the appointment or removal of the Auditors, if any, or the auditors of any Subsidiary.
- (iv) the issue of any Shares by the Company save as otherwise provided herein;
- (v) the grant of any option or other right to require the issue of any Shares, save as otherwise provided herein;
- (vi) the making or permitting of any material change (including cessation) in the nature or scope of the business of the Group which change in each case would be material in the context of the Group as a whole; and
- (vii) the changing of the domicile of the Company to a different municipality.

Art. 18. Liability of the managers. The Managers assume, by reason of their mandates, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Art. 19. Steering Committee.

19.1. The Board may establish a Steering Committee composed of seven (7) members who are neither Shareholders nor Managers except as provided by article 19.2 below.

19.2. CARLYLE Managers shall be entitled to propose for appointment by the Board three (3) members of the Steering Committee who will be denominated CARLYLE Steering Committee members (the CARLYLE Steering Committee Members) and KENNET Managers shall be entitled to propose for appointment by the Board two (2) members of the Steering Committee who will be denominated KENNET Steering Committee members (the KENNET Steering Committee Members). The two (2) remaining members of the Steering Committee shall be the Chief Executive Manager and the Chairperson.

19.3. The Steering Committee shall be in charge to provide the members of the Board with recommendations, guidance and insight with respect the fulfillment of the corporate object of the company. The Steering Committee shall make recommendations to the Board and shall have no decision-making powers and no authority or power to act on behalf of the Company or otherwise bind the Company.

19.4. The Steering Committee shall meet upon call by the Chairperson or any two (2) members of the Steering Committee.

19.5. Meetings of the Steering Committee shall be held at least ten (10) times a year and at not more than three monthly intervals.

19.6. Any member of the Steering Committee may act at any meeting of the Steering Committee by appointing in writing another member as his proxy.

19.7. The Steering Committee can validly deliberate and act only if at least three (3) members are present or represented at meeting of the Steering Committee including at least one (1) CARLYLE Steering Committee Member and one (1) KENNET Steering Committee Member. If such quorum is not reached at such meeting, the meeting of the Steering Committee shall be adjourned to a later date and such adjourned meeting shall be deemed quorate irrespective of whether the required quorum is reached or not. Notice of the adjourned meeting shall be given by any member of the Steering Committee.

19.8. Resolutions of the Steering Committee are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Steering Committee will be recorded in minutes by the secretary signed by all the members present or represented at the meeting. The secretary shall distribute copies of such minutes to all members and shall thereafter retain such minutes at the Company's registered office in Luxembourg. Such minutes shall include all material discussions of the Steering Committee. The minutes shall state whether such meeting occurred in Luxembourg.

19.9. Any member of the Steering Committee may participate in any meeting of the Steering Committee by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

19.10. Circular resolutions signed by all the members of the Steering Committee shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

IV - General meetings of shareholders

Art. 20. Powers and voting rights.

20.1. In case of single Shareholder, such single Shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of Shareholders.

20.2. Each Shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

20.3. Each Shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of Shareholders.

Art. 21 Form - Quorum - Majority.

21.1. If there are not more than twenty-five Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all the Shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The Shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions. The signatures of the Shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

21.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

21.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 22. Accounting Year.

22.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

22.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the Board shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

22.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office and shall have the right to receive upon reasonable written request to the Company copies of such documents.

Art. 23 Allocation of Profits.

23.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

23.2. The general meeting of Shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

23.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the Board;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of Shareholders; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI - Dissolution - Liquidation

Art. 24. Dissolution - Liquidation.

24.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

24.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the single Shareholder or, in the case of a plurality of Shareholders, the Shareholders in proportion to the Shares held by each Shareholder in the Company.

VII - General provision

Art. 25. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deuxième jour de mois d'avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

I. CETP CO-INVESTMENT S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée sous forme de société d'investissement en capital à risque constituée et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.415 (CETP CO-INVESTMENT), dûment représentés par Catherine Pogorzelski, avocat, dont l'adresse professionnelle est 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 mars 2007.

II. CETP PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée sous forme de société d'investissement en capital à risque constituée et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.010 (CETP PARTICIPATIONS), dûment représentés par Catherine Pogorzelski, avocat, dont l'adresse professionnelle est 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 mars 2007.

III. KENNET II L.P., un limited partnership existant selon les lois de Guernesey, et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey (KENNET II), dûment représentés par Catherine Pogorzelski, avocat, dont l'adresse professionnelle est 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 19 mars 2007.

IV. KING STREET PARTNERS L.P., un limited partnership existant selon les lois de Guernesey, et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey (King Street Partners), dûment représentés par Catherine Pogorzelski, avocat, dont l'adresse professionnelle est 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 19 mars 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire représentant les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-dessus mentionnées, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. CETP CO-INVESTMENT, CETP PARTICIPATIONS, KENNET II et KING STREET PARTNERS sont les seuls associés (les Associés) de CETP FRS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois luxembourgeoises par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 27 juillet 2006, ayant son siège social à 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.285 (la Société);

II. Le capital social de la Société est actuellement fixée à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) divisé en quarante mille (40.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

III. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification de la dénomination sociale de la Société; et
3. modification et complète refonte des statuts de la Société.

Sur ce, les parties comparantes, agissant par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation. Les associés se considèrent comme dûment et ont une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leurs a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de CETP FRS S.à r.l. en FRS GLOBAL S.à r.l.

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier et de refondre complètement les statuts de la Société (les Statuts).

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont ainsi requis le notaire instrumentant de dresser acte de la refonte des Statuts comme suit:

I - Définitions - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Définitions. Les termes en majuscule qui suivent, utilisés dans les statuts de la Société (les Statuts) devront avoir la signification suivante:

Affilié signifie, en relation avec un Associé, chaque membre du Groupe d'Associés de l'Associé (autre que l'Associé lui-même) et toute société, fonds (y compris toute société d'investissement ou organismes de placement collectif) ou société de personnes qui est conseillé, ou duquel les actifs sont gérés (que ce soit individuellement ou conjointement avec d'autres) par cet Associé ou tout autre membre de son Groupe d'Associés ou toute autre personne qui conseille ou gère les actifs (ou des parties substantielles de ceux-ci) de cet Associé ou tout autre membre de son Groupe d'Associés mais qui doit exclure toute société de portefeuille de tel Associé ou de tel Affilié.

Associés signifie CARLYLE, KENNET et tout autre personne à qui ils ont transférés ou procurés le transfert de n'importe lesquelles de leurs Parts Sociales d'après et en conformité avec les présent Statuts et le terme Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.

CARLYLE signifie CETP CO-INVESTMENT S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée sous forme de société d'investissement en capital à risque constituée et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.415, CETP PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée sous forme de société d'investissement en capital à risque constituée et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.010 et tout autre Affilié du GROUPE CARLYLE, 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique.

Comité de Direction signifie le comité nommé par le Conseil de Gérance en conformité avec l'article 19 des présents Statuts.

Commissaires aux Comptes signifie les commissaires aux comptes de la Société au fil de temps.

Conseil de Gérance signifie le conseil de gérance de la Société au fil de temps.

Cotation signifie l'admission à la cotation et la négociation de tout ou partie des Parts Sociales (ou de tous autres titres représentant les Parts Sociales) sur la liste officielle de la Listing Authority du Royaume-Uni tenue en conformité avec s74(5)n FSMA, le Alternative Investment Market du London Stock Exchange, Nasdaq, Nasdaq Europe ou tout autre bourse reconnue.

Employé signifie un employé, administrateur ou Gérant de la Société ou de n'importe quelle Filiale.

EUR signifie la devise légale actuelle des Etats Membres de l'Union Européenne à la Zone Euro.

Filiales signifie les filiales de la Société au fil du temps et le terme Filiale signifie n'importe laquelle d'entre elle.

Gérant CARLYLE signifie tout Gérant proposé au fil du temps pour nomination conformément à l'article 14 des présents Statuts par CARLYLE.

GérantKENNET signifie tout Gérant proposé au fil du temps pour nomination conformément à l'article 14 des présents Statuts par KENNET.

Gérants signifie les gérants de la Sociétés au fil du temps et le terme Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.

Groupe signifie la Société et toute les autres sociétés qui sont, au fil du temps, Filiales et l'expression Société du Groupe signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Groupe d'Associés signifie en relation avec un Associé, cet Associé et ses filiales, ou, le cas échéant, cet Associé, toute société mère de cet Associé et toute filiale de ces société mère au fil du temps.

Jours Ouvrable signifie un jour, autre que le samedi ou dimanche, durant lequel les banques de dépôts sont ouvertes pour les besoins ordinaires des banques de Luxembourg ou de Londres.

KENNET signifie KENNET II L.P., un limited partnership existant selon les lois de Guernesey, et ayant son siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, KING STREET PARTNERS L.P., un limited partnership existant selon les lois de Guernesey, et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey et tout autre Affilié de KENNET PARTNERS LTD., 23, King Street, London SW1Y 6QY, England.

Loi signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Parts Sociales signifie les parts sociales de la Société émises au fil du temps, les droits et restrictions y attachés sont fixés par les présent Statuts et la Loi.

Plan d'Affaires Annuel signifie le plan d'affaire annuel de la Société et de ses Filiales concernant chaque exercice social de la Société, qui devra inclure, inter alia, un budget, une prévision des recettes et une déclaration des objectifs d'affaires.

Plan d'Option de Parts Sociales signifie toute convention en vertu de laquelle les Employés, membres de la direction, dirigeants et/ou conseillers de la Société se sont vu conférer le droit d'acquérir des Parts Sociales ou sont vu attribués et/ou émettre des Parts Sociales en vertu de leur relation avec la Société.

Président signifie le président du Conseil de Gérance nommé conformément à l'article 16 des présents Statuts.

Président-directeur Général du Conseil de Gérance ou **Président-directeur Général** signifie le Gérant en charge de la gestion journalière de la Société conformément à l'article 16 des présents Statuts.

Produit de Sortie signifie le produit total reçu lors d'une Sortie par les Associés (y compris la valeur actuelle de tout report ou autre contrepartie) plus toute distribution reçue sur les Parts Sociales par les Associés avant une Sortie, plus la valeur de tout intérêt dans le Groupe retenue par les Associés sur une Sortie et tout intérêt payé sur cela avant une sortie, déduction faite de tout coût encourus par les Associés en relation avec la Sortie.

Propriété Intellectuelle signifie brevets d'invention, marques de commerce, marques de service, droits (enregistrés ou non) sur tout design; toute utilisation de ce qui précède; nom commerciale ou raison sociale; droits d'auteurs (y compris les droits sur les logiciels informatiques) et droits de topographie; savoir-faire; procédés et formules secrètes; liste des fournisseurs et clients et tout autre savoir et information confidentiel et interne; droits protégeant le fonds de commerce et la réputation; nom de domaine électronique; droits sur les bases de données et tous les droits et formes de protection d'une nature similaire de ce qui précède ou ayant un effet équivalent n'importe où dans le monde et tous les droits sous licence et sous consentement concernant les droits et formes de protection mentionnés dans cette définition.

Statuts signifie les statuts de la Société tels que modifiés au fil de temps.

Sortie signifie une Vente ou une Cotation.

Vente signifie le transfert (que ce soit par une transaction unique ou par une série de transactions) de Parts Sociales dont résultera qu'une personne (ou personnes liées avec une autre, ou personnes agissant de concert avec une autre) détiendrait ou acquerrait le bénéfice économique d'un nombre de Parts Sociales, qui au total, conférerait au moins 90 pour cent des droits de vote normalement susceptibles d'être exercés aux assemblées générales de la Société.

Art. 2. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination FRS GLOBAL S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la Loi.

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social est établi à Capellen, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par résolution du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.2. Il peut être créé par résolution du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de Propriété Intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter, sans limitation, des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses Filiales, Affiliées et à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et entreprises et/ou obligations et entreprises de toute autre société, et d'une manière générale, pour son propre bénéfice et/ou pour le bénéfice de toute autre société ou personne.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et contre tout autre risque.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 5. Durée.

5.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

II - Capital - Parts sociales - Transfert de parts sociales - Offre - Droit de suite - Droits de sortie forcée - Droits de sortie forcée de CARLYLE - Emission de parts sociales

Art. 6. Capital.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) Parts Sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

6.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Parts Sociales.

7.1. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

7.2. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société

Art. 8. Transfert de Parts Sociales.

8.1. Si il n'y a pas plus d'un Associé, les Parts Sociales sont librement transmissibles à des tiers.

8.2. Sous condition de l'approbation préalable de l'assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, aucun Associé ne pourra vendre, transférer, céder, mettre en gage, hypothéquer ou autrement disposer de tout ou partie des Parts Sociales ou intérêt dans tout ou partie des Part Sociale, sauf:

(i) entre Associés;

(ii) avec le consentement écrit préalable de chaque Associé;

(iii) conformément aux articles 8.3 et 8.4 des présents Statuts; ou

(iv) conformément aux procédures décrites aux articles 9, 10, 11 ou 12 des présents Statuts.

8.3. Sous condition des dispositions de l'article 8.2 des présents Statuts, tout Associé peut transférer des Parts Sociale à un Affilié à condition que préalablement à un tel transfert (sauf en cas de transfert suite à la distribution des actifs ou investissements de cet Associé) cet Affilié prenne l'engagement envers la Société que, si il cesse d'être un Affilié, ses Parts Sociales seront cédées à l'Associé cédant ou à un autre Affilié juste avant qu'il cesse d'être Affilié.

En cas de décès, les Parts Sociales de l'Associé décédé pourront être transmises aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant de l'Associé décédé.

8.4. La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

8.5. Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le requiert.

8.6. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Art. 9. L'Offre.

9.1. Sous réserve des articles 11 et 12 des présents Statuts, un Associé souhaitant transférer ses Parts Sociales autrement qu'en conformité avec l'article 8.3 des présents Statuts (l'Offrant) doit faire une offre écrite irrévocable d'une durée de sept (7) jours (l'Offre Ecrite) aux autres Associés (les Associés Poursuivants) mentionnant les détails du transfert proposé y compris, notamment, l'identité de l'acquéreur et le prix des Parts Sociales.

9.2. Si le (ou les) Associé(s) Poursuivant(s) notifie(ent) à l'Offrant endéans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de l'Offre Ecrite (le premier jour étant le jour suivant celui de la réception de la l'Offre Ecrite) son (ou leur) intention d'acheter toutes les Parts Sociales de l'Offrant, le (ou les) Associé(s) Poursuivant(s) aura(ont) le droit de les acheter au prix indiqué dans la l'Offre Ecrite et devront le faire à la date convenu entre l'Offrant et le (ou les) Associé(s) Poursuivant(s) (ou, en l'absence d'accord entre l'Offrant et le (ou les) Associé(s) Poursuivant(s), endéans un délai de vingt et un (21) jours à compter du préavis donné par le (ou les) Associé(s) Poursuivant(s) conformément au présent article).

9.3. Le (ou les) Associé(s) Poursuivant(s) sera(ont) tenu d'acquérir toutes les Parts Sociales de l'Offrant s'il(s) informe (ent) l'Offrant de son (leur) intention d'acheter ces Parts Sociales conformément à l'article 9.2. des présents Statuts. Les références faites dans cet article 9 à des Parts Sociales détenues par une partie s'appliquent à toutes les Parts Sociales de la Société détenues par cette partie et tout membre de son Groupe et non seulement à quelques unes de ces Parts Sociales.

9.4. Si, à l'expiration de la période spécifiée à l'article 9.2. des présents Statuts, le (ou les) Associés Poursuivants n'a (ont) pas notifié à l'Offrant son (leur) intention d'acquérir les Parts Sociales, l'Offrant peut, conformément à l'article 10 des présents Statuts et sous condition de l'approbation préalable par l'assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quart du capital social de la Société, transférer toutes ses Parts Sociales à l'acquéreur identifié dans la Notification d'Offre à un prix correspondant au moins au prix indiqué dans cette notification, à condition qu'il le fasse endéans les deux (2) mois qui suivent l'expiration de la période indiquée à l'article 9.2. des présents Statuts.

Art. 10 Droits de Suite. Sous réserve de l'article 9 des présents Statuts, un Associé peut transférer des Parts Sociales conformément aux dispositions suivantes:

10.1. Un Associé peut accepter une offre régulière (l'Offre de Suite) d'un tiers (l'Acquéreur de Suite Proposé) pour l'achat du droit légal et économique d'une partie des Parts Sociales qu'il détient (la Proportion à Vendre) qui est supérieure à cinq pour cent (5%) des Parts Sociales détenues par cet Associé à des conditions normales aussi longtemps que cette acceptation est subordonnée au respect de cet article et qu'il n'est pas renoncé à cette condition d'après l'article 8.2 des présents Statuts.

10.2. L'Associé peut procéder à une vente et acquisition conformément à l'Offre de Suite si:

(i) il informe par écrit, endéans les trente (30) jours à compter de l'acceptation de l'Offre de Suite, les autres Associé (les Associés de Suite Restants) des principales conditions de l'Offre de Suite et du fait qu'il s'est engagé à accepter l'Offre de Suite tel qu'autorisé par cet article, cet écrit constituant une garantie et un engagement, par l'Associé pour les Associés de Suite Restants, que l'Offre de Suite et l'acceptation de l'Associé sont faites de bonne foi et en toute connaissance de cause par l'Associé;

(ii) l'Acquéreur de Suite Proposé a fait une offre écrite l'engageant à acheter le droit légal et économique d'une part proportionnelle des Parts Sociales détenues par les Associés de Suite Restants correspondant à la Proportion à Vendre, pour le même prix par Part Sociale, et à des conditions qui ne sont pas plus défavorables que celles de l'Offre de Suite, qui est laissée ouverte pour un délai d'au moins trente (30) jours à compter de l'écrit envoyé par l'Associé aux Associés de Suite Restants;

(iii) le délai mentionnée à l'article 10.2. (ii) des présents Statuts a expiré et qu'aucun des Associés de Suite Restants n'a accepté l'offre qui leurs a été faite par l'Acquéreur de Suite Proposé, ou si un des Associés de Suite Restants a accepté l'offre endéans le délai; et

(iv) l'approbation préalable de l'assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société a été accordée, l'acquisition de leurs Parts Sociales a été achevée.

10.3. Après l'expiration du délai mentionné à l'article 10.2. (ii) des présents Statuts, l'Associé sera autorisé à transférer à l'Acquéreur de Suite Proposé (en plus des Parts Sociales à transférer conformément à l'article 10.1.) autant de Parts Sociales lui appartenant, que le nombre de Parts Sociales que l'Acquéreur de Suite Proposé a proposé d'acquérir des Associés de Suite Restants mais qui n'ont pas été vendues à l'Acquéreur de Suite Proposé conformément à l'article 10.2. (ii) des présents Statuts.

10.4. Afin de déterminer la Proportion à Vendre de l'article 10.1 ci-dessus, tous les transferts de Parts Sociales au même Acquéreur de Suite Proposé réalisés endéans une période de six (6) mois seront cumulés.

Art. 11 Droits de Sortie Forcée (Associés agissant ensemble). Les Associés (agissant ensemble) peuvent transférer leurs Parts Sociales conformément aux dispositions suivantes:

11.1. Les Associés (agissant ensemble) peuvent accepter une offre régulière (l'Offre de Sortie) d'un tiers (l'Acquéreur de Sortie Proposé) pour l'acquisition de plus de soixante-quinze pour cent (75%) des intérêts légaux et économiques de toutes les Parts Sociales détenues par les Associés (ce pourcentage étant la Proportion de Sortie d'Associé) à des conditions normales aussi longtemps que cette acceptation est subordonnée au respect de cet article et qu'il n'est pas renoncé à cette condition d'après l'article 8.2 des présents Statuts.

11.2. En acceptant l'Offre de Sortie:

(i) les Associés devront notifier aux autres parties (les Associés de Sortie) les conditions principales de l'Offre de Sortie et qu'il a s'est engagé à accepter l'Offre de Sortie tel qu'autorisé par cet article 11.2. (i), cet écrit constituant une garantie et un engagement par les Associés aux Associés de Sortie que l'Offre de Suite est conforme au présent article;

(ii) les Associés feront en sorte que, endéans les trente (30) jours de l'envoi de cet écrit, l'Acquéreur de Sortie Proposé fasse une offre écrite liante aux Associés de Sortie, au même prix par Part Sociale, et à des conditions qui ne sont pas moins favorables que celles de l'Offre de Sortie, d'acquérir une telle proportion de Parts Sociales des Associés de Sortie que la Proportion d'Associé de Sortie constitue dans les Parts Sociales de l'Associé de Sortie; et

(iii) les Associés devront accepter cette offre rapidement.

11.3. Si des Associés de Sortie n'acceptent pas l'Offre de Sortie conformément à l'article 11.2. (iii) ci-dessus et exécutent un contrat de cession relatif à toutes les Parts Sociales détenues par eux et délivrent à la personne désignée dans l'Offre de Sortie le contrat de cession et les certificats de ces Parts Sociales, si applicable, (ou une indemnité appropriée) dans les cinq (5) Jours Ouvrables après avoir y été invités, alors cet Associé (l'Associé Défaillant) est réputé avoir irrévocablement désigné toute personne nommée à cet effet par les Associés pour être son mandataire avec pouvoir de:

(i) signer et délivrer le contrat de cession pour son compte; et

(ii) sur réception par cette personne du prix payable par les Associés sous l'Offre de Sortie, délivrer ce transfert à l'Acquéreur de Sortie Proposé (ou son mandataire); et

(iii) détenir le prix payable à l'Associé Défaillant en fiducie pour l'Associé Défaillant.

Art. 12 Droits de Sortie Forcée CARLYLE. CARLYLE peut transférer ses Parts Sociales conformément aux dispositions suivantes:

12.1. CARLYLE peut accepter une offre régulière (l'Offre de CARLYLE) d'un tiers (l'Acquéreur CARLYLE Proposé) pour l'achat de plus de soixante-quinze pour cents (75%) des droits légaux et économiques dans toutes les Parts Sociales détenues par CARLYLE (ce pourcentage étant la Proportion de Sortie CARLYLE) à des conditions normales pour autant que:

(i) l'acceptation est conditionnelle du respect des dispositions de cet article et qu'il n'a pas été renoncé à cette condition sur base de l'article 8.2. des présents Statuts;

(ii) cette Offre de CARLYLE n'a pas lieu avant le 9 août 2009; et

(iii) les Produits de Sortie payables à CARLYLE sont supérieurs ou égaux à deux fois le nombre total de la souscription de Parts Sociales faite par CARLYLE, conformément aux présents Statuts, et à toute souscription subséquente faite par CARLYLE au capital de la Société.

12.2. En acceptant l'Offre de CARLYLE:

(i) CARLYLE devra notifier aux autres parties (les Associés Restants) les conditions principales de l'Offre de CARLYLE et leur faire part du fait qu'il s'est engagé à accepter l'Offre de CARLYLE tel qu'autorisé par cet article, cet écrit constituant une garantie et un engagement de CARLYLE envers les Associés Restants que l'Offre de CARLYLE est conforme à cet article;

(ii) CARLYLE fera en sorte que, endéans un délai de trente (30) jours à compter de cet écrit, l'Acquéreur CARLYLE Proposé fasse une offre écrite liante aux Associés Restants, au même prix par Part Sociale, et à des conditions qui ne sont pas moins favorables que celles de l'Offre de CARLYLE, d'acquérir une telle proportion de Parts Sociales des Associés Restants que la Proportion de Sortie CARLYLE constitue dans les Parts Sociales des Associés Restants; et

(iii) les Associés Restant devront accepter cette offre rapidement.

12.3. Si des Associés Restants n'acceptent pas l'Offre de CARLYLE en vertu de l'article 12.2 (iii) ci-dessus et signent un contrat de cession relatif à toutes leurs Parts Sociales et délivrent à la personne spécifiée dans l'Offre de CARLYLE et les certificats de ces Parts Sociales, si applicable, (ou une indemnité appropriée) dans les cinq (5) Jours Ouvrables après avoir y été invités, alors cet Associé (l'Associé Restant Défaillant) est réputé avoir irrévocablement désigné toute personne nommée à cet effet par CARLYLE pour être son mandataire avec pouvoir de:

(i) signer et délivrer le contrat de cession pour son compte;

(ii) sur réception par cette personne du prix à recevoir par CARLYLE sous l'Offre de CARLYLE, délivrer ce transfert à l'Acquéreur de Sortie Proposé CARLYLE (ou son mandataire); et

(iii) détenir le prix payable à l'Associé Restant Défaillant en fiducie pour l'Associé Restant Défaillant.

Art. 13. Emission de Parts Sociales. Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes nouvelles Parts Sociales de la Société (les Nouvelles Parts Sociales) que la Société propose d'émettre:

13.1. Les Nouvelles Parts Sociales devront avant l'émission à toute personne être offertes en premier lieu à tous les Associés en proportion (aussi précise que possible) du nombre total de Parts Sociales détenues à ce moment par chaque Associé. L'offre sera faite:

- (i) au même prix et dans les mêmes conditions à chaque Associé; et
- (ii) par notification écrite.

13.2. Après expiration du délai limite pour l'acceptation spécifié par l'offre, ou à la réception d'une notification écrite de la personne à laquelle les Parts Sociales sont offertes spécifiant qu'elle refuse d'accepter les Nouvelles Parts Sociales offertes, le solde des Nouvelles Parts Sociales offertes aux Associés mais non acceptées devront être offertes pour souscription aux Associés qui ont accepté toutes les Nouvelles Parts Sociales auxquelles ils ont droit de souscrire et qui auront, si il y en a plus qu'un, le droit de souscrire au solde de ces Nouvelles Parts Sociales en proportion aussi précise que possible du nombre de Parts Sociales alors détenues par chacun d'entre eux. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi offertes ne seront pas offertes dans des conditions plus favorables que celles offertes aux personnes à qui les Parts Sociales ont été proposées initialement.

13.3. Toute offre faite dans le cadre de cet article 13 sera faite par notification spécifiant le nombre et la classe des Nouvelles Parts Sociales comprises dans l'offre, le prix auquel les Nouvelles Parts Sociales sont proposées, les conditions d'émission proposées et limitant la période (non inférieure à quatorze (14) jours à moins que l'Associé à qui les Parts Sociales sont offertes en décide autrement) endéans laquelle l'offre, si elle n'est pas acceptée, sera considérée comme avoir été refusée.

13.4. Cet article 13 ne s'applique pas:

- (i) aux droits d'acquérir des Parts Sociales accordées sur base d'un Plan d'Option de Parts Sociales ou toutes Parts Sociales émises conformément à l'exercice de ces droits;
- (ii) aux Parts Sociales émises sur base d'un Plan d'Option de Parts Sociales; ou
- (iii) aux Parts Sociales émises aux dirigeants ou Employés du Groupe.

III - Gestion - Représentation

Art. 14. Conseil de Gérance.

14.1. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé de sept (7) Gérant qui n'ont pas besoin d'être Associé. CARLYLE aura le droit de proposer pour nomination par l'assemblée générale des Associés trois (3) Gérants qui seront dénommés Gérants CARLYLE et KENNET aura le droit de proposer pour nomination par l'assemblée générale des Associés deux (2) Gérants qui seront dénommés Gérants KENNET. Les deux (2) Gérants restants (Les 2 Gérants Restants) seront nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés (les Gérants CARLYLE, les Gérants KENNET et les 2 Gérants Restants sont collectivement appelés les Gérants et individuellement un Gérant). Les Gérants ainsi nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats, peuvent être réélus par une résolution de la même assemblée.

14.2. Les gérants peuvent être révoqués ad nutum par une résolution de l'assemblée générale des Associés.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

15.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés seront de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

15.2. Envers les tiers, le Président-directeur Générale du Conseil de Gérance aura les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de la Société (la Gestion Journalière) et devra prendre toutes les décisions relatives affectant les opérations journalières de la Société, des Filiales et des propriétés.

15.3. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par n'importe quel Gérant CARLYLE ou Gérant KENNET, agissant individuellement, ou par n'importe quel deux Gérants, agissant conjointement.

15.4. Sans préjudice de toutes autres dispositions applicables de par la Loi ou les présents Statuts, les actions suivantes seront de la compétence exclusive du Conseil de Gérance en conformité à l'article 16 des présents Statuts et nonobstant l'article 17.1 des présents Statuts:

- (i) la vente, la cession, le transfert ou la disposition de toute partie des intérêts de la Société dans le capital social ou le prêt en capital dans toute société sauf, à ou en faveur de la Société ou toute Filiale intégralement détenue;
- (ii) l'acquisition par la Société ou toute Filiale de tout ou partie (a) du capital social ou des prêts en capital de toute société ou de toute autre personne morale ou (b) les actifs, les affaires ou l'entreprise de toute personne morale, société de personnes, entreprise ou associations sans personnalité morale, sauf, dans tous les cas, de la Société ou de toute Filiale intégralement détenue;
- (iii) l'adoption par la Société ou la mise en place de toute modification matérielle à tout Plan d'Affaires Annuel ou l'adoption de toute action par une Société du Groupe matériellement incompatible avec n'importe quel Plan d'Affaires Annuel (y compris, sans limitation, l'engagement de dépenses non prévues par le Plan d'Affaires Annuel si, en faisant cela,

le total de ces dépenses non prévues encourues par la Société et les Filiales durant la période du Plan d'Affaires Annuel excédera cent mille euros (EUR 100.000,-);

(iv) la Société, résiliant ou modifiant n'importe quel contrat de prestations de service ou contrat pour prestations de service avec n'importe quel de ses Gérants ou Employés respectifs rendant compte directement au Président-directeur Général du Conseil de Gérance;

(v) la Société, faisant ou consentant à faire une dépense d'investissement (que ce soit dans une transaction unique ou dans une série de transactions reliées) excédant cent mille euros (EUR 100.000,-) endéans une période consécutive de douze (12) mois;

(vi) l'entrée dans un contrat ou un arrangement (ayant force obligatoire ou non) avec une partie liée, et dont la valeur est supérieure à cent mille euro (EUR 100.000,-);

(vii) le transfert du siège social de la Société au sein de la même commune;

(viii) toute transaction impliquant la vente ou la concession de licence de la Propriété Intellectuelle à un tiers, autre que celles du cours normal des affaires; et

(ix) le commencement, le règlement ou la transaction d'une procédure matérielle légale ou d'arbitrage en relation avec la Propriété Intellectuelle.

Une résolution conformément à cet article 15.4 des présents Statuts est uniquement prise si:

(i) il y a plus de votes favorables que défavorables; et

(ii) au moins un Gérant KENNET et un Gérant CARLYLE ont voté favorablement.

Art. 16. Procédure.

16.1. Le Conseil de Gérance devra nommer le Président-directeur Générale du Conseil de Gérance (qui peut également être «nommé Président-directeur Générale») et le Président parmi les 2 Gérants Restants. Le Président peut être nommé en tant que Président exécutif ou non-exécutif (au moment de sa nomination en tant que Président ou par n'importe quelle autre décision adoptée par le Conseil de Gérance, décidant sans le Président participant à la discussion ou à la décision sur ce point particulier) sur nomination en tant que tel par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou de tout autre deux (2) Gérants, au lieu indiquée dans la notice de convocation de la réunion qui devra être le siège social de la Société, à moins qu'il en est été décidé autrement par les Gérants.

16.2. Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au moins deux (2) fois par an et pas à plus de six (6) mois d'intervalle (et une de ces réunion devra être contemporaine à l'assemblée générale annuelle des Associés).

16.3. Sauf en cas d'urgence, le Président ou tout autre deux (2) Gérants devra (devront) délivrer à tous les Gérants, sur convocation écrite d'un délai d'au moins cinq (5) Jours Ouvrables, les détails sur l'heure et le lieu de toutes les réunions du Conseil de Gérance. Chaque convocation des réunions du Conseil de Gérance devra spécifier un ordre du jour raisonnablement détaillé et être accompagné de tout documents relevant.

16.4. De telles convocations ne sont pas requises si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du Conseil de Gérance de la Société donné par écrit, que ce soit en original, par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

16.5. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

16.6. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si trois (3) Gérants au moins sont présents ou représentés à la réunion incluant au moins un (1) Gérant CARLYLE et un (1) Gérant KENNET. Si ce quorum n'est pas atteint à cette réunion, la réunion du Conseil de Gérance devra être ajournée à une date ultérieure et cette réunion ajournée devra être réputée avoir respecté le quorum sans prendre égard au fait que ce quorum est atteint ou non. Les convocations à la réunion ajournée seront données par n'importe quel Gérant.

16.7. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux par le secrétaire, signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Le secrétaire devra distribuer des copies de ces procès-verbaux à tous les Gérants et devra après cela tenir les procès-verbaux au siège social de la Société à Luxembourg. Ces procès-verbaux devront inclure toutes les discussions matérielles du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux devront mentionner si la réunion s'est tenue ou non à Luxembourg.

16.8. Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

16.9. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront considérées comme étant valable et liante comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des Gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 17. Représentation.

17.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers:

- (i) en ce qui concerne la Gestion Journalière, par la signature individuelle du Président-directeur Générale du Conseil de Gérance;
- (ii) en toute matière, par la signature individuelle de tout Gérant CARLYLE ou de tout Gérant KENNET;
- (iii) en toute matière, par la signature conjointe de tout autre deux Gérants; ou
- (iv) par les signatures conjointes ou individuelles de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 15.3 des présents Statuts.

17.2. Sans préjudice de toute autre disposition applicable de par la Loi ou les présents Statuts, le Conseil de Gérance devra requérir le consentement écrit préalable des Associés pour les décisions suivantes:

- (i) la vente, la cession, le transfert ou la disposition de toute partie des entreprises de la Société ou de toutes part substantielle de telles entreprises, affaires ou (sauf dans le cadre de l'exercice normale des affaires) actifs (sauf à ou en faveur de la Société ou de toute Filiale intégralement détenue;
- (ii) la modification des Statuts de la Société ou toute autre modification des droits se rattachant aux Parts Sociales de la Société;
- (iii) la nomination ou la révocation des Commissaires aux Comptes, ou le cas échéant, des Commissaires aux Comptes de toute Filiale;
- (iv) l'émission de Parts Sociales par la Société sauf disposition contraire des présents Statuts;
- (v) l'octroi de toute option ou de tout autre droit permettant d'exiger l'émission de Parts Sociales, sauf disposition contraire des présents Statuts;
- (vi) la réalisation ou l'autorisation de tout changement matériel (y compris toute cessation) dans la nature ou le champ d'application des affaires du Groupe qui changera en toute part et de manière substantielle le contexte du Groupe pris dans son ensemble; et
- (vii) le transfert du siège social de la Société vers une autre commune

Art. 18. Responsabilités des Gérants. Les Gérants ne contractent à raison de leur mandat aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les présents Statuts et les dispositions de la Loi.

Art. 19. Comité de Direction.

19.1. Le Conseil de Gérance peut établir un Comité de Direction composé de sept (7) membres qui ne sont ni Associé ni Gérant sauf dispositions contraires de l'article 19.2 ci-dessous.

19.2. Les Gérants CARLYLE auront le droit de proposer pour nomination par le Conseil de Gérance trois (3) membres du Comité de Direction qui seront dénommés membres CARLYLE du Comité de Direction (les Membres CARLYLE du Comité de Direction) et les Gérants KENNET auront le droit de proposer pour nomination par le Conseil de Gérance deux (2) membres du Comité de Direction qui seront dénommés membres KENNET du Comité de Direction (les Membres KENNET du Comité de Direction). Les deux (2) membres du Comité de Direction restants seront le Président-directeur Générale du Conseil de Gérance et Président.

19.3. Le Comité de Direction sera en charge de fournir aux membres du Conseil de Gérance des recommandations, des lignes de conduite et des explications concernant l'accomplissement de l'objet social de la Société. Le Comité de direction devra faire de simples recommandations au Conseil de Gérance et n'aura aucun pouvoir décisionnel et aucune autorité ou pouvoir pour agir au nom de la Société ou pour autrement engager la Société.

19.4. Le Comité de Direction se réunira sur convocation du Président ou de tout autre deux (2) membres du Comité de Direction.

19.5. Les réunions du Comité de Direction seront tenues au moins dix (10) fois par an et pas à plus de trois (3) mois d'intervalle.

19.6. Tout membre du Comité de Direction pourra se faire représenter aux réunions du Comité de Direction en désignant par écrit un autre membre comme son mandataire.

19.7. Le Comité de Direction ne pourra délibérer et agir valablement que si trois (3) membres au moins sont présents ou représentés à la réunion incluant au moins un (1) Membre CARLYLE du Comité de Direction et un (1) Membre KENNET du Comité de Direction. Si ce quorum n'est pas atteint à cette réunion, la réunion du Comité de Direction devra être ajournée à une date ultérieure et cette réunion ajournée devra être réputée avoir respecté le quorum sans prendre égard au fait que ce quorum est atteint ou non. Les convocations à la réunion ajournée seront données par n'importe quel membre du Comité de Direction.

19.8. Les décisions du Comité de Direction sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du Comité de Direction seront enregistrées dans des procès-verbaux par le secrétaire, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion. Le secrétaire devra distribuer des copies de ces procès-verbaux à tous les membres et devra après cela tenir les procès-verbaux au siège social de la Société à Luxembourg. Ces procès-verbaux devront

inclure toutes les discussions matérielles du Comité de Direction. Les procès-verbaux devront mentionner si la réunion s'est tenue ou non à Luxembourg.

19.9. Tout membre du Comité de Direction peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

19.10. Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Comité de Direction seront considérées comme étant valable et liante comme si une réunion du Comité de Direction dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des membres peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

IV - Assemblée générale des Associés

Art. 20. Pouvoirs et droits de vote.

20.1. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des Associés.

20.2. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales qu'il détient.

20.3. Tout Associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité en tant que mandataire.

Art. 21. Forme - Quorum - Majorité.

21.1. Lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

21.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

21.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 22. Exercice social.

22.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

22.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

22.3. Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société et aura le droit de recevoir, sur demande écrite raisonnable faite à la Société, copies de ces documents.

Art. 23. Affectation des bénéfices.

23.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé sur les bénéfices net annuel de la Société un montant de cinq pour cent (5%) qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2. L'Assemblée Générale des Associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

23.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le Conseil de Gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des Associés; et

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI - Dissolution - Liquidation

Art. 24. Dissolution - Liquidation.

24.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par résolution de l'Assemblée Générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition

contraire prévue dans la résolution des Associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

24.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'Associés, aux Associés proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII - Disposition générale

Art. 25. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire s'élève à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ce mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pogorzelski, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 4 avril 2007, REM/2007/733. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007073289/5770/1095.

(070079540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Comont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.552.

Extrait des résolutions prises de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2007

1. Les démissions des sociétés:

- EFFIGI S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, représentée par Monsieur J.-R. Bartolini, Représentant permanent,

- LOUV S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, représentée par Monsieur M. Limpens, Représentant permanent,

de leur mandat d'Administrateur, sont acceptées;

2. Sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement:

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

- Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

COMONT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072100/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04652. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Billing Services Group Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 109.389.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072304/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06372. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Salon Susi s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.462.

Assemblée générale extraordinaire au 20 avril 2007

Les soussignés, Monsieur Johny Roland Mudler et Madame Suncica Tomic seuls associés de la société SALON SUSI S.à r.l. ont pris à ce jour les décisions suivantes:

1) L'assemblée accepte la démission en tant que gérant technique de, Madame Fischbach Stéphanie demeurant à L-7570 Mersch, 64, rue Nicolas Welter pour Dénomination le secteur salon de beauté.

2) L'assemblée procède à la nomination du gérant technique pour le secteur salon de beauté, Madame Bintz Valérie demeurant à B-6791 Athus, 9, rue du Coteau.

Pour engager valablement la société, la signature conjointe de la gérante technique du secteur concerné avec celle d'un des gérants administratifs est requise.

Ettelbruck, le 23 avril 2007.

J. R. Mudler / S. Mudeler Tomic.

Référence de publication: 2007070975/808/19.

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2007, réf. DSO-CF00102. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070076694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Landsbanki Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 78.804.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 8 mars 2007

L'an deux mille sept, le huit mars, s'est réuni l'assemblée générale des actionnaires de la société LANDSBANKI LUXEMBOURG, S.A.

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité et avec effet immédiat réélire Madame Sigridur Elín Sigfusdottir et Messieurs Sigurjón Th. Árnason et Halldór J. Kristjánsson comme Administrateurs de la société, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2008.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pour la société

G. Claudy / M. Gaudencio

Director Operations / Legal Counsel

Référence de publication: 2007072032/5011/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07204. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Erdan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 11.812.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société LOUV S.à r.l. représentée par Madame Ariane Vigneron, mandataire de la société. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Director / Director, President of the Board of Directors

Signature / Signature

Référence de publication: 2007072105/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04415. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Freie Internationale Sparkasse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 79.983.

Auszug des Protokolls der ordentlichen Generalversammlung vom 5. Juni 2007

Die Generalversammlung der FREIE INTERNATIONALE SPARKASSE S.A. fasste folgenden Beschluss:

1. Als Wirtschaftsprüfer für 2007 wurde PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG bestellt.

Für Erwähnung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Juni 2007.

Unterschrift

Geschäftsleitung

Référence de publication: 2007072094/2422/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

LaSalle German Retail Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 109.085.

L'adresse professionnelle de Monsieur Laurent Bélik et de Madame Stéphanie Duval, gérants de la Société, qui était au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007072096/2570/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04987. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

LFI Brie Comte Robert, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.709.

L'adresse professionnelle de Monsieur Laurent Bélik et de Madame Stéphanie Duval, gérants de la Société qui était au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Le siège social de LaSalle FRENCH INVESTMENTS, associé de la Société qui était au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a changé et est désormais le suivant:

41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007072098/2570/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04943. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Javelin 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juin 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007073980/201/12.

(070080145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Figestor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 80.400.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073489/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05096. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Invest House Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.795.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072866/34/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00855. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Invest House Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.795.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072863/34/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00854. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Finlog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.006.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

FINLOG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007072284/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05920. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Dorpum, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 85.126.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

DORPUM, Sàrl

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant / Gérant

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007072282/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05798. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Livilla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 97.505.

- la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg démissionne de son mandat de Commissaire aux Comptes, avec effet en date de ce jour;

- aucune candidature n'étant présentée pour le poste vacant, il n'est pas pourvu pour le moment au remplacement du Commissaire aux Comptes, démissionnaire.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour LIVILLA S.A.

LOUV SARL

Actionnaire

Signatures

Référence de publication: 2007072158/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04435. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

C.I.A.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.198.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072295/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04659. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Aquaetanche Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 77.321.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072298/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04658. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Leysser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 37.694.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072299/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04533. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

RREI Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.125.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072306/1005/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06376. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Bi-Invest S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 210.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 106.665.

Les associés de la Société ont décidé avec effet à la date du 9 mai 2007:

- d'accepter la démission de Mr Emmanuel Famerie et de Mme Véronique D'Heur, administrateurs de la Société;
- et de nommer Mr Guilherme Bezerril, né le 10 octobre 1950 à Campinas / Sao Paulo, Brésil, avec adresse professionnelle au 1, rue des Primevères, L-8035 Strassen, Luxembourg, comme administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007072647/2460/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01235. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Dresdner Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 7.589.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Dr. C. de Crozals / Dr. G. Otte.

Référence de publication: 2007072587/16/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05883. - Reçu 184 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Eruti GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 118, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 41.553.

Le bilan au 31 décembre 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072582/7642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07603. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Eruti GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 118, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 41.553.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072581/7642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07615. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Commercial Real Estate Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: USD 681.020,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 113.699.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue au siège social le 10 mai 2007 que les mandats suivants ont été reconduits pour une période d'un an courant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:

Administrateur A:

- Olivier Dorier, Directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
- Stewart Kam-Cheong, Réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Administrateur B:

- Hamid Yunis, Avocat, avec adresse professionnelle au 7, West Common Way, AL52LH Harpenden, Herfordshire, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007072676/6312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00687. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

PM Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 86.240.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Pétange le 22 mai 2007

L'assemblée accepte la nomination de Mademoiselle Karin Melsen en tant qu'administrateur délégué.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Martin Melsen en tant qu'administrateur délégué.

Administrateurs délégués:

Monsieur Wagner Pascal, comptable, adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin

Mademoiselle Karin Melsen, employée demeurant à L-9285 Diekirch, 6, rue du Tilleul

Administrateurs:

Madame Wagner-Klein Renée, employée privée, adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin

Madame Melsen-Polfer Anne, employée privée, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 18, rue de la Wark

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin

Pétange, le 22 mai 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007072658/762/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01951. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Dufenergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 93.965.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 mai 2007 que:
1. L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Patrick Moinet en date du 12 décembre 2006 en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007072674/6312/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02587. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

GPB Credit Risk Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 112.162.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue au siège de la Société le 29 janvier 2007, que:

les administrateurs ont décidé de nommer Monsieur Robert Jan Schol en tant que président du conseil d'administration de la Société.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007072653/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04733. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

E.K.B. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 39.220.

—
Constituée en date du 20 janvier 1992 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n ° 275 du 24 juin 1992.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 avril 2007 que, suite au décès de Mademoiselle Elisabeth Antona survenu en date du 10 décembre 2006, Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été coopté comme administrateur en remplacement de Mademoiselle Elisabeth Antona. Monsieur Didier Kirsch terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

Pour la société E.K.B. INVESTMENT S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007072650/687/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02790. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pleiade Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 83.671.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG SA
Signatures

Référence de publication: 2007072332/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06174. - Reçu 42 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Immo-Royal Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 29.447.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour IMMO-ROYAL CONSEIL
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2007072335/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06187. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Carmignac Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 70.409.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour CARMIGNAC PORTFOLIO
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2007072337/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06206. - Reçu 70 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

**Legg Mason Managed Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Citi Sicav).**

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 60.118.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de
LEGG MASON MANAGED SOLUTIONS SICAV
Signature

Référence de publication: 2007072446/1177/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06679. - Reçu 144 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Europe REJV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.028.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 108.590.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072309/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06386. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Switex, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 9.988.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 11 mai 2007 à 15.00 heures à Luxembourg

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Joseph Winandy et COSAFIN S.A., administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes.
- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2007072135/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00154. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Repackaged Sovereign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.179.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

REPACKAGED SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. / FIDES (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur / Administrateur / Administrateur
Signatures / Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007072278/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05818. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Desta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 96.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007072301/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06125. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

MUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 109.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux le 21 mai 2007.

M. Weinandy

Notaire

Référence de publication: 2007073998/238/12.

(070079862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

**Imalia S.A., Société Anonyme,
(anc. Imalia S.A.H.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juin 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007073982/201/13.

(070080139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.958.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.
Pour extrait sicère et conforme
Pour GENERALPART
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2007072469/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06205. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Norst European Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 76.055.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072561/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02897. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Excell Life International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.132.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072562/1102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02904. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

AIG MezzVest Luxembourg II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 110.227.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072563/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06737. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Nour El Din et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Croconil.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 128.815.

STATUTS

L'an deux mil sept, le onze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Essam Nour El Din, sociologue, né à Abou El Matamir (Egypte) le 30 décembre 1962, demeurant professionnellement à L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de NOUR EL DIN ET FILS S.à r.l., avec pour enseigne commerciale CROCONIL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un snack restaurant avec débit de boissons non alcooliques.

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Essam Nour El Din, sociologue, né à Abou El Matamir (Egypte) le 30 décembre 1962, demeurant professionnellement à L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Essam Nour El Din, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Nour El Din, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, Relation: LAC/2007/12338. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 juin 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007072794/222/80.

(070078414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Peronus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.202.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

PERONUS HOLDING S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007072280/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05796. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Intersum International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 79.748.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

H. Dueholm.

Référence de publication: 2007072328/5029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02797. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Fougère Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.727.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072449/635/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06684. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Kamelia Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.429.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072451/635/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06688. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Valois Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.427.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072453/635/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06693. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Citresc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.123.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CITRESC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072850/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02436. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Urbania-Adyal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 128.822.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LAURAD S.A., une société anonyme, constituée et régie sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ici représentée par Madame Yseult Laufer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de URBANIA-ADYAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et cinquante cents (1,50 EUR) chacune et intégralement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures unanimes de tous les administrateurs ou par la signature d'un administrateur - délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires suivant la constitution.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les quarante mille (40.000) actions de la nouvelle société ont été souscrites par la société anonyme LAURAD S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de soixante mille Euros (60.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ à environ mille sept cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- LAURAD MANAGEMENT PARTICIPATIONS S.à r.l., représentée par Monsieur Elix Rizkallah, société à responsabilité limitée, établie et existant selon les lois de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.323, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- HP LAURAD MANAGEMENT PARTICIPATIONS (HPLMP) SCA, représentée par Monsieur Jean-Daniel Cohen, une société en commandite par actions, établie et existant selon les lois de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.710, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- SINEQUANON REAL ESTATE SERVICES GENERAL PARTNER S.A. représentée par Monsieur Daniel Caille, société établie et existant selon les lois de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124321, ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

3. Est nommée Présidente du Conseil d'Administration:

LAURAD MANAGEMENT PARTICIPATIONS S.à r.l., préqualifiée.

4. Est nommée Administrateur-Délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature:

LAURAD MANAGEMENT PARTICIPATIONS S.à r.l., préqualifiée.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501.

6. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire.

7. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Laufer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2007, Relation GRE/2007/2571. — Reçu 600 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007072790/231/148.

(070078502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

F.T. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007072798/201/12.

(070078802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Anglo Coal CMC 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 90.365.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature

Administrateur/Gérant

Référence de publication: 2007072842/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05269C. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Anglo Coal CMC 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 90.366.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature

Administrateur/Gérant

Référence de publication: 2007072844/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05267. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

3 I Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.880.

Le bilan au 31 juin 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

3 I FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072846/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02419. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Bertes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.683.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BERTES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072848/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02414. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Geronda Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.990.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GERONDA INVESTMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072849/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02434. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pneuct S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.474.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PNEUACT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072851/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02440. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Eruti GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 118, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 41.553.

Le bilan au 31 décembre 1998 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072580/7642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07606. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Lefate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 109.481.

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEFATE S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.481, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1215 du 16 novembre 2005,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1401 du 16 décembre 2005,

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Irena Colamonico, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant:

«La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant:

«La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

L'article 2 aura donc désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, I. Colamonico, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2007, Relation GRE/2007/2669. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007072753/231/68.

(070078813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Iceland Glacier Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 128.824.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme RIAMBEL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ICELAND GLACIER PRODUCTS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs, l'administrateur-délégué y étant impérativement compris, est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, dont celle incontournable de l'administrateur-délégué. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont celle incontournable de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société anonyme RIAMBEL HOLDING S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:
 - Monsieur Otto Spork, Hedge Fund Manager, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 6 avril 1949, demeurant à Toronto M8V2Z6, 2045 Lake Shore Boulevard W, Unit 4206 (Canada);
 - Monsieur Frank Bauler, employé privé, né à Ettelbruck, le 15 février 1966, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale;
 - Monsieur Thomas Wikström, directeur, né à Helsinki (Finlande), le 11 décembre 1946, demeurant à L-8116 Bridel, 1, beim Antonskraeiz.
3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:
La société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à r.l, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125757.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.
5. L'adresse de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
6. Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Otto Spork, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2007, Relation GRE/2007/2588. — Reçu 310 euros.

Le Releveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007072792/231/220.

(070078505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

EUROFUNDLUX, Euromobiliare International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.461.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 30 avril 2007

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été nommée aux fonctions de Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an, pour l'exercice 2007.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND

Signature

Référence de publication: 2007072679/1913/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03407. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

So.Par.Trans. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, avenue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 54.296.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 mai 2007 que:

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Olivier Dorier, Directeur de Société, demeurant professionnellement 1, rue des Glacis, L-2013 Luxembourg, de son poste de Commissaire de la société.

2. L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, la société BF CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme nouveau Commissaire de la société.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007072677/6312/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04452. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070078869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Boissière Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 42.869.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 août 2006

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission du Commissaire, la Société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne L-1361 Luxembourg - Limpertsberg, et de la nomination de la Société FIDU-CONCEPT Sàrl 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, en remplacement du Commissaire démissionnaire, à effet du 1^{er} janvier 2006, et ce pour la fin de son mandat échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOISSIERE INVESTMENTS S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007072646/45/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04636. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Harvest CLO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.786.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue au siège de la Société le 6 juin 2007, que:

les administrateurs ont décidé de nommer Monsieur Robert Jan Schol en tant que président du conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007072657/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04732. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Harvest CLO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.786.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui s'est tenue au siège, le 6 juin 2007, que:

Monsieur Robert Jan Schol a été ré-élu en qualité d'administrateur et président du conseil d'administration.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

TMF LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007072644/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04730. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.
